Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
ID : 064-200067106-20190521-CP20190521_041-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 21 MAI 2019

OJ N°41 - PARTENARIATS CULTURELS.
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HERRI SOINU ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Date de la convocation : 15 mai 2019.
Nombre de conseillers en exercice : 69.
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc (jusqu' à l'OJ N°60), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°2), BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°35), HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°3), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°24), MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°36), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°6), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves, VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, FOURNIER Jean-Louis, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAMERENS Jean-Michel, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, POULOU Guy, SOROSTE Michel, THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à Michel ETCHEBEST, LAMERENS Jean-Michel à IPUTCHA Jean-Marie, OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°7), SOROSTE Michel à UGALDE Yves, THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, VEUNAC Michel à CLAVERIE Peio.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAINT ESTEVEN Marc.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
ID : 064-200067106-20190521-CP20190521_041-DE

OJ N°41 - PARTENARIATS CULTURELS.
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION HERRI SOINU ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE.

Mes chers collègues,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération du 4 février 2017, a approuvé la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la Langue Basque » et « Culture Basque ».
Ces compétences, partagées avec l'Etat, la Région, le Département et les communes, ont permis à la Communauté d'Agglomération de se substituer au Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque dans toutes les actions qu'il menait pour le Pays Basque.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée, entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'association Herri Soinu, afin de fixer, entre autres, le cadre d'écriture et de préfiguration du Centre de Danses et de Musiques Traditionnelles.

Sur le plan financier, ce partenariat s'est traduit, au cours de ces trois dernières années, par le versement d'une subvention à l'association Herri Soinu d'un montant de 15 000 € en 2016, puis d'un montant annuel de 25 000 € en 2017 et 2018, accompagné d'une prestation de services de 10 000 € au titre des actions de médiation et d'éducation artistique.

Pour l'année 2019, il est envisagé de reconduire ce partenariat au travers d'une nouvelle convention d'objectifs, selon les mêmes modalités que les deux derniers exercices.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissement publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations » et d'« Individualisation et attribution des subventions de fonctionnement dans les enveloppes prévues à cet effet par le Conseil communautaire»,

Le Conseil permanent est invité à :

- attribuer, à l'association Herri Soinu, au titre de l'année 2019, une subvention à hauteur de 35 000 €,
- approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 – Chapitre 65 – Nature 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 49 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votant : 1 (GUILLEMOTONIA Pierre).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 28 mai 2019.
Publié le : 28 mai 2019.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72